

**SÉANCE DU : 29 JUIN 2022**

**Date de convocation du conseil municipal : 21 Juin 2022**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL

**POINT N° 1 :** Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

**SECRÉTAIRE ÉLUE :** Madame Olivia ROBERT

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; Mme Olivia ROBERT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Loïc ALIRAND (adjoint) donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Thibaut LE NORMAND (jusqu'au point n°6).

**Membre absent :** Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE.

**POINT N° 2 :** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022 ET DU 13 AVRIL 2022

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2022 et celui du 13 avril 2022 par 32 voix pour.

**POINT N° 3 :** APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LE REGLEMENT DU SINISTRE AYANT AFFECTE LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'ECULLY

**RAPPORTEUR :** Sébastien MICHEL

Le 12 août 2021 un incendie s'est déclaré vers les 3h00 dans le bureau du service informatique situé en mairie d'Écully.

La présence d'un ASVP et l'intervention d'un agent technique d'astreinte a permis de déclencher rapidement l'intervention des pompiers qui ont pu conscrire l'incendie.

Les expertises et enquêtes menées n'ont pas permis d'identifier la cause du sinistre mais il est avéré que le dommage était d'origine accidentelle.

L'incendie a eu pour principales conséquences :

- La destruction du mobilier et matériel situé dans le bureau informatique ;
- Le dépôt d'une importante couche de suie sur l'ensemble des bureaux et salles du 1<sup>er</sup> étage, qui a pu être nettoyée par une entreprise spécialisée ;
- Le dépôt d'une importante couche de suie dans les faux plafonds des bureaux ;
- La destruction des réseaux courant fort de l'aile « gauche de la mairie » et de la majeure partie des réseaux courant faible de l'étage ;
- La détérioration des sols, murs et plafonds de bureaux.

Au terme de 10 mois d'échanges entre le cabinet VIRICEL EXPERTISES, expert d'assuré choisi par la Commune, deux experts de la SMACL, titulaire du contrat dommage aux biens de la Commune et l'inspecteur de la SMACL, la conclusion d'un accord transactionnel avec une indemnité arrêtée à hauteur de 443 140 €.

Il s'agit d'une somme globale, forfaitaire, définitive et sans production de justificatif pour la collectivité. Celle-ci doit couvrir les prestations suivantes :

- Décontamination de l'étage sinistré réalisé en 2021.
- Mesures conservatoires (électricité et chauffage).
- Remplacement du mobilier sinistré et des postes informatiques.
- Remplacement du stock informatique brûlé dans l'incendie.
- Remise en état à l'existant de la zone sinistrée (Bureaux des services informatique, ressources humaines, finances, commande publique, salle du Conseil) comprenant les lots suivants :
  - Démolition.
  - Menuiserie.
  - Plâtrerie/Peinture.
  - Electricité.
  - Sols.
  - Plomberie – Chauffage.
  - Frais de maîtrise d'œuvre.
  - Frais de diagnostics.
- Des frais de pertes indirectes.
- Les honoraires de l'expert assuré.

Ce protocole d'accord transactionnel clôt définitivement le sinistre et vaut renoncement de toute action en justice.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, notamment ses articles L121-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

*Monsieur Le Normand dit qu'un an, c'est long, mais que chacun sait que les assurances ne sont pas toujours aussi rapides qu'on le souhaiterait. La question de son groupe porte sur le choix de la transaction retenue qui semble signifier que la municipalité souhaite refaire les travaux un peu différemment. Monsieur Le Normand demande quels vont être ces différences. Par rapport aux travaux qui vont être engagés, il souhaite savoir quel est le calendrier de ces travaux, car il faut reconnaître que l'état actuel de la mairie n'est pas très joli. Enfin, en ce qui concerne le traitement de l'odeur, qui est encore assez présente, et parce qu'il y a des agents qui*

travaillent dans l'enceinte au quotidien, Monsieur Le Normand voudrait savoir s'il y a quelque chose de faisable pour traiter ce sujet d'odeurs persistantes.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Le Normand qu'il a parfaitement résumé la situation. En choisissant cet accord transactionnel, cela permet à la municipalité d'avoir un peu de latitude pour envisager des travaux potentiellement pas tout à fait à l'identique, ce qui n'était pas possible de faire avec le simple remboursement des travaux. Monsieur le Maire et son équipe se donnent ainsi la possibilité d'aménager peut-être différemment certains espaces de travail pour permettre aux agents de travailler dans les meilleures conditions. En ce qui concerne l'odeur, elle est effectivement encore un petit peu présente, mais Monsieur le Maire dit que la situation, en un an, s'est significativement améliorée. La mairie a d'ailleurs veillé, à intervalles très réguliers, via des relevés, à s'assurer qu'il n'y avait rien de toxique, afin de s'assurer que la santé des collaborateurs, et des Écullois qui peuvent être amenés à rentrer en mairie, ne soit pas dégradée.

Pour répondre à la question de Monsieur Le Normand, Monsieur le Maire confirme que la municipalité fera potentiellement des choses un peu différentes. Monsieur le Maire et son équipe ont quelques idées, mais ils vont encore travailler sur le sujet. Ils reviendront vers l'ensemble des élus dès la rentrée pour enclencher les choses, avec un calendrier et des travaux un petit peu plus détaillés, de façon à ce que chacun ait une vision la plus parfaite et exhaustive de ce qui sera engagé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le protocole d'accord transactionnel susvisé, établi entre la Commune d'Ecully et la SMACL pour le règlement du sinistre ayant affecté les locaux de la Mairie ;
- Autorise le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à accomplir tous les actes nécessaires à son exécution.

#### **URBANISME ET QUALITE DE VIE :**

**POINT N° 4 :**                    **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE REQUALIFICATION URBAINS DU SECTEUR « LA SAUVEGARDE » A LYON 9 - AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET CONCERNANT L'ETUDE D'IMPACT**

**RAPPORTEUR :**                Emilie ESCOFFIER-CABY

##### **1) Présentation du projet de rénovation urbaine « La Sauvegarde »**

Le quartier de la Duchère fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine engagé depuis 2003, dans le cadre du Plan National de Renouvellement Urbain 1.

Le secteur « La Sauvegarde » à l'ouest du Plateau de la Duchère n'a cependant pas connu la même dynamique urbaine que celle enclenchée sur le Plateau ; il continue de présenter des indicateurs sociaux préoccupants et des dysfonctionnements urbains avec un risque important de décrochage social et spatial.

Face à ce constat, le quartier fait l'objet à son tour d'un projet de rénovation urbaine qui s'étend sur un périmètre d'environ 14 ha. Cette opération « Nouveau projet de renouvellement urbain » s'inscrit dans la continuité de l'opération ANRU et de la ZAC de la Duchère.

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- Désenclaver le quartier de la Sauvegarde.
- Améliorer et diversifier l'habitat.
- Développer une mixité fonctionnelle.
- Aménager et requalifier les espaces extérieurs.

Aussi, le projet prévoit la démolition de 308 logements sociaux (dont 189 déjà démolis) patrimoine de Grand Lyon Habitat, la requalification d'environ 400 logements et la reconstruction d'environ 370 logements. Il intègre également le développement de nouvelles activités économiques complémentaires à celles présentes sur le territoire, à vocation artisanale (pour environ 2 500 à 3 000 m<sup>2</sup> de SDP) et le déploiement d'une petite polarité commerciale et de services (environ 800 m<sup>2</sup> de SDP dédiés y compris transfert des commerçants en place). Sur les 14 ha du projet, près de 6 ha seront consacrés aux espaces publics.

Par délibération n°2021-0886 du 18 octobre 2021, la commission permanente de la Métropole de Lyon sollicite l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU-H sur le projet d'aménagement et de requalification urbaine La sauvegarde.

## **2) La demande faite à la Ville d'Écully**

Conformément aux articles L.122-1-V et R.122-7 du Code de l'environnement, la commune d'implantation du projet et les autres collectivités territoriales intéressées au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire sont appelées à émettre un avis sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet comprenant l'étude d'impact.

Ainsi, après analyse du dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet, Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet en émettant un avis concernant le projet de requalification du quartier de La Sauvegarde incluant les risques et enjeux que la Ville d'Écully souhaite souligner :

### **- Mobilités :**

Nous demandons une nouvelle fois une enquête de circulation indispensable afin d'évaluer la nouvelle proposition d'itinéraire de la ligne de bus 19. Les arrêts de bus doivent impérativement être conservés à proximité du quartier des Sources afin que la population de la commune ne ressente pas cette opération comme une dégradation des solutions de transport et de sa qualité de vie.

L'interconnexion « mode doux » avec les quartiers Ecullois limitrophes du projet devra également être prise en compte.

De même, l'implantation de garages à vélos situés aux abords des lignes de transports en commun devrait être prévue pour favoriser l'usage des modes doux sur ce site.

L'enclavement du quartier des Sources est une difficulté majeure pour ses habitants. Par conséquent, il est indispensable que la rénovation du quartier Sauvegarde permette de mener une réflexion globale en matière de gestion des flux et déplacements et qu'en particulier les dispositifs de mobilité proposés à ce nouveau quartier bénéficient également aux habitants du quartier des Sources.

### **- Composition des dispositifs d'habitat :**

Le projet de renouvellement urbain « La Sauvegarde » est en connexion directe avec le projet de requalification du quartier des Sources à Écully.

Nous demandons qu'une étude d'impact intègre les enjeux d'équilibre sociaux du quartier des Sources afin d'éviter un report des problématiques liées à l'habitat dégradé sur ce secteur déjà en sérieuse tension.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.122-1-V et R.122-7 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2021-0886 du 18 octobre 2021 fixant l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU-H et la métropole de Lyon sur le projet d'aménagement et de requalification urbaine La sauvegarde ;

Vu le dossier de présentation du projet de rénovation urbaine « La Sauvegarde » ci-joint ;

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie du 13 juin 2022 entendue ;

*Monsieur Jacquemont souhaite avant tout remercier Madame Escoffier-Caby d'avoir fait évoluer la délibération à la suite du travail qui a été mené en commission. Il pense que c'est important car cela permet d'être clair sur ce que la commune attend de l'État, de la Métropole, et même de la ville de Lyon.*

*Monsieur Jacquemont espère que le vote ce soir sera unanime afin de mieux aider et défendre les habitants du quartier des Sources, et il compte donc sur la mobilisation de l'ensemble de ses collègues.*

*Madame Garcia dit qu'elle n'arrive pas à situer où se trouvent ces 400 logements.*

*Monsieur le Maire répond qu'ils sont à la Sauvegarde, côté Lyon 9<sup>ème</sup>, en face de la clinique.*

*Monsieur Lardy souhaite également remercier Madame Escoffier-Caby d'avoir pris en compte les observations qui ont été faites en commission, et souhaite, comme son collègue Damien Jacquemont, que cette délibération soit votée par l'ensemble du conseil municipal parce qu'il importe de pouvoir parler d'une seule voix avec les partenaires dont chacun sait qu'ils ne sont pas toujours très facilement à l'écoute. Monsieur Lardy pense qu'il faudra parler peut-être un peu fort, mais il croit que c'est important que ce soit d'une seule voix.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Emet un avis favorable sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet concernant l'étude d'impact ;
- Intègre les remarques émises au sujet des Mobilités et de la Composition équilibrée des dispositifs d'Habitat du projet.

## **TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITE ET INNOVATION**

**POINT N° 5 :**                    **CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES VALLONS DE SERRES, DES PLANCHES ET DE LA BEFFE - 2022**

**RAPPORTEUR :**                Agnès GARDON-CHEMAIN

La commune d'Écully, la Métropole de Lyon et les communes de Dardilly, de Charbonnières-les-Bains et de La-Tour-de-Salvagny mettent en œuvre depuis le 13 novembre 2006 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, sur le site des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des Espaces Naturels Sensibles (ENS) issu du transfert, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon.

Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe relève, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La Métropole est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales, entre les Communes et la Métropole. La commune de Dardilly est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2022. En tant que Commune pilote, Dardilly se verra rembourser, par la Métropole de Lyon, les frais engagés selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Les coûts de gestion des actions pour la Métropole de Lyon sont évalués à un montant maximum de 73 900 € TTC en frais d'investissement et à un montant maximum de 54 400 € TTC en frais de fonctionnement.

<b>Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe - Programmation 2022</b>
<b>ACTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>
- Programme d'animations pédagogiques - Surveillance du site - Coordination de projet (financement d'un poste à mi-temps)
<b>ACTIONS D'INVESTISSEMENT</b>
- Plan de Gestion Forestier - Suivi des amphibiens - Etude de valorisation du patrimoine local (1% Paysage) - Etude de fréquentation et d'analyse de la signalétique - Assistance à Maîtriser d'Ouvrage

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions 2022, son plan de financement, et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 7 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Autorise le maire à signer la Convention de délégation de gestion des Vallons de Serres, des Planches et de la Beffe – 2022.

**POINT N° 6 :                   AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

**RAPPORTEUR :**           Isabelle BUSQUET

La ville d'Ecully s'est engagée avec volontarisme dans la mise en accessibilité de ses bâtiments communaux par le biais d'un agenda d'accessibilité programmé.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, la municipalité a décidé de réaliser des travaux d'accessibilité sur plusieurs bâtiments.

Plusieurs aménagements affectant l'aspect extérieur des bâtiments notamment les abords et les accès, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation en matière d'urbanisme.

Il convient donc de déposer des dossiers de déclaration préalable auprès du service urbanisme de la commune.

Les sites concernés par la programmation de travaux sont :

- Le groupe scolaire de Charrière Blanche : création d'un ascenseur à l'école élémentaire et d'une rampe d'accès.
- Le groupe scolaire du Centre : modification de la rampe d'accès depuis la cour et création d'une rampe d'accès au réfectoire.

- Le Septentrion : création de 2 rampes d'accès.
- L'école de Musique et Relais Petite Enfance des Oursons des Chênes : élargissement d'une issue de secours et création d'une issue de secours dans la cour intérieure.
- L'église Sainte Blaise : pose de mains-courantes, de bandes contrastées sur parvis et modifications de l'accès à la sacristie.
- La Cure : modification des menuiseries extérieures.
- Le gymnase du Perollier : modification de la porte d'entrée et création d'un stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

La Commission Transition écologique – Mobilité - Innovation du 7 Juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Autorise le Maire à signer et déposer les dossiers de déclarations préalables de travaux relatifs aux opérations de mise en accessibilité des sites mentionnés ci-dessus ainsi que tous les autres documents afférents.

## **EDUCATION ET HANDICAP :**

### **POINT N° 7 : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR :** Brigitte RAMOND

Les communes ont la possibilité d'organiser des temps périscolaires (accueil matinal, restauration scolaire, garderie du soir, étude et mercredis en période scolaire) qui sont des services publics administratifs.

La commune d'Écully a mis en place ces services pour les familles des enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelle et élémentaire. Un règlement intérieur est donc établi afin d'organiser l'accès à ces services qui fonctionnent de la rentrée scolaire au dernier jour de classe.

Afin d'adapter le règlement intérieur aux diverses évolutions à la fois techniques et de terrain, il convient d'actualiser le règlement intérieur des services proposés au public.

Vu le projet de règlement intérieur des temps périscolaires et de l'accueil de loisirs périscolaires ;

La Commission Education et Handicap du 14 juin 2022 entendue ;

*Comme son groupe l'a évoqué lors de la commission, Monsieur Le Normand trouve que ce règlement diminue quelque part la qualité de service puisque les parents qui pouvaient auparavant choisir de mettre leur enfant à la cantine le matin même doivent maintenant prévenir 2 ou 3 jours à l'avance. Les raisons leur ont été présentées en commission, le groupe de Monsieur Le Normand les comprend et va donc voter positivement, mais il souhaite juste que chacun garde en tête que le travail de la municipalité, c'est d'être au service des Écullois et d'améliorer autant que possible le service rendu.*

*Monsieur Le Normand profite également de ce point pour reparler du prix des repas des PAI élémentaires qui lui semble trop élevé et même un peu injuste puisque les familles paient plus que la simple garderie puisqu'elles fournissent elles-mêmes le repas. Monsieur Le Normand se dit que cette fin d'année scolaire est peut-être le bon moment pour revoir les grilles tarifaires des cantines PAI.*

*Monsieur Lardy remercie Madame Ramond d'avoir pris en compte les observations que son groupe a faites en commission. Il note simplement que dans la dernière partie du règlement qui leur a été communiqué, il n'apparaît plus, comme dans la version précédente, la signature des parents. Cette partie a peut-être sauté, or il semble important à Monsieur Lardy que les parents puissent assurer qu'ils ont pris connaissance du règlement.*

*Madame Ramond répond qu'il s'agit effectivement d'un oubli parce qu'il est évident que ce règlement engage les parents ou la famille. Elle remercie Monsieur Lardy pour sa vigilance.*

*En ce qui concerne la qualité du service et les coûts des repas des PAI, et, plus globalement le coût des prestations, Monsieur le Maire rappelle qu'à ce stade, il est en train, avec ses services, d'engager un travail pour la restauration scolaire pour choisir un nouveau prestataire, à partir de l'automne prochain, et il croit que, dans le contexte très inflationniste actuel, il y aura malheureusement des décisions à prendre, collectivement, sur les tarifs qui seront proposés parce qu'il faut s'attendre à une augmentation assez forte. Il faudra donc en débattre, et Monsieur le Maire le dit bien, collectivement, pour voir comment la ville décide de répercuter – ou pas – sur ce qui sera demandé aux familles. Sur la partie de la qualité de service, Monsieur le Maire admet que c'est une contrainte, mais l'on est dans un service public, on s'adresse à des citoyens et à des usagers, pas à des clients. Il faut être très vigilant parce que le dernier moment pour l'inscription à la cantine ne permet pas de pouvoir avoir une gestion au plus proche possible et cela se traduit parfois par du gaspillage qui est quelque chose contre lequel il faut lutter collectivement, sans compter les difficultés pour encaisser les repas. Monsieur le Maire conclut en disant que l'idée, c'est de maintenir la meilleure qualité de service possible. A la rentrée, il répète qu'il y aura de choix à faire parce que tout augmente, et tout va augmenter. Le processus budgétaire va être enclenché en interne pour le prochain exercice et il faudra être en capacité de tenir compte de tout cela, d'autant que cela s'inscrira en plus dans un contexte où, comme chacun le sait, le Président de la République a annoncé, pendant sa campagne, qu'il ferait près de 10 milliards d'euros d'économies sur le bloc communal. Si l'on ajoute à cela la décision qui a été annoncée hier d'augmenter le point d'indice de 3,5 %, cela démontre dans quel contexte la commune va devoir construire son budget. Monsieur le Maire et son équipe sont très sereins face à tout cela car la municipalité a une situation financière très saine et parfaitement maîtrisée, mais force est de constater qu'il y aura des choix à faire, et ce sera tout l'intérêt des débats que l'ensemble des élus auront dans les prochaines semaines et les prochains mois.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve la mise à jour du règlement intérieur des temps périscolaires et de l'accueil de loisirs ;
- Dit que le règlement intérieur ci-annexé s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sera diffusé aux usagers.

**POINT N° 8 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX « ATELIERS AMASCO – JOUER ET APPRENDRE »**

**RAPPORTEUR : Brigitte RAMOND**

Au cœur du projet de mandat, la Ville d'Écully a fait de l'Éducation sa priorité.

Afin d'éviter les décrochages scolaires dès le plus jeune âge, la Commune a pris l'initiative de faire appel à l'association AMASCO pendant les périodes de vacances scolaires.

L'association a pour objectifs de favoriser l'épanouissement scolaire des enfants de tous milieux, d'une part, et d'organiser des ateliers ludiques et éducatifs permettant « d'apprendre en s'amusant », d'autre part.

Des ateliers sont organisés au profit d'enfants scolarisés sur les six écoles élémentaires d'Écully, partenaires du projet. Ils regroupent des parents, des enseignants, des étudiants ou encore des retraités. Les enfants sont désignés sur les conseils des directeurs d'école.



Le montant de la participation dont les familles vont s'acquitter auprès de la commune a été établi en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales selon les barèmes suivants :

Quotient familial de la CAF en € par mois	Pour une semaine de cinq jours
< 250 €	10 euros
250 à 500	20 euros
501 à 750	40 euros
751 à 1 000	60 euros
1 001 à 1 250	80 euros
1 251 à 1 500	100 euros
1 501 à 1 750	120 euros
1 751 et au-delà	140 euros

Tarif dégressif : - 20% pour le deuxième enfant et -60% à partir du troisième

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Education et Handicap du 14 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

Par 31 voix pour et 1 abstention (Madame Patricia GARCIA).

- Approuve les montants de la participation financière des familles aux ateliers AMASCO selon les barèmes proposés.

**POINT N° 9 :**            **MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE « LES CERISIERS » A ECULLY – APPROBATION DES ELEMENTS DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME VERSEE AUX CANDIDATS**

**RAPPORTEUR :**        Brigitte RAMOND

Conformément aux éléments de calendrier relatifs au projet de réhabilitation de l'école primaire de Cerisiers présentés lors de la Commission générale du 12 mai dernier, la publicité de la consultation relative au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été lancée le 27 mai dernier.

S'agissant d'un projet consistant principalement en de la réhabilitation de bâtiments, le Code de la commande publique permet de recourir à une procédure formalisée, avec négociation conformément à ses articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20.

Cette procédure se décompose en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés et qui se déroulera jusqu'à fin juillet ;
- Une phase d'offre, prévue de fin août à décembre, au terme de laquelle le titulaire sera choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

La première phase consistera pour chaque équipe de maîtrise d'œuvre candidate à produire un dossier dans lequel elle devra mettre en avant la qualité architecturale de son architecte via les références de celui-ci, l'expérience professionnelle de chaque membre du groupement, les compétences et la composition de l'équipe, sa capacité technique, sa capacité financière et sa motivation.

Au terme de cette phase de candidature, entre 3 candidats minimum et 5 candidats maximum seront admis à présenter une offre. Le choix définitif des candidats retenus sera fait par l'Acheteur, c'est-à-dire Monsieur le Maire, après avis d'une Commission ad hoc, composée des élus du COPIL du projet et des élus de la Commission d'Appel d'Offres.

La seconde phase consistera à transmettre aux candidats retenus le dossier de consultation phase offres. Parmi les pièces de la consultation figurera notamment le programme.

Ce document est rédigé sur la base du besoin fonctionnel identifié. Celui-ci a été établi sur la base des réunions réalisées avec les membres du comité de pilotage et du comité technique composé d'agents des différents services concernés en tenant compte des éléments recueillis lors d'une importante phase de concertation des utilisateurs réalisée début mars 2022.

Lors de cette concertation, ont notamment été rencontrés, les directeurs d'école, les agents du service entretien, les ATSEM, les manageurs d'école, la directrice du centre de loisirs et un groupe de parents d'élèves.

Une réunion de restitution s'est également tenue le 8 juin 2022 en présence des utilisateurs.

Après réhabilitation/extension, les travaux permettront de disposer :

- D'une école maternelle de 4 classes et 2 salles de repos, avec les locaux adultes associés.
- D'une école élémentaire de 7 classes, avec les locaux adultes associés.
- De locaux adaptés permettant l'accueil périscolaire et l'accueil du centre de loisirs des élémentaires et des maternelles.
- D'un parvis comprenant le traitement paysager et de nouveaux préaux.

Le programme prendra en compte les éléments suivants :

- Disposer d'un équipement favorisant l'apprentissage et le « vivre ensemble ».
- Disposer d'espaces fonctionnels où il est facile de se repérer.
- Disposer d'espaces pratiques pour toutes les activités.
- D'atteindre un haut niveau de performance sur :
  - L'accès à la lumière du jour.
  - Le confort hygrothermique.
  - La qualité de l'air intérieur.
  - L'acoustique.
- De parvenir à une réduction des consommations de 60%, soit une cible de consommation à 130 000 kWh / an, ce qui correspond aux objectifs du décret tertiaire sur la cible 2050.
- D'obtenir un profil environnemental de l'opération, en démarche non certifiante, avec des objectifs calés sur les possibilités de la rénovation (respect de l'environnement, management responsable, qualité de vie, performance économique).

Les candidats admis à remettre une offre devront ainsi proposer une réponse architecturale et financière au programme défini par la Commune et remettre les éléments suivants :

- Leur décomposition de prix.
- Une note méthodologique.
- Un livrable architectural.
- Le planning prévisionnel de l'opération.

Le livrable architectural attendu sera composé d'une axonométrie générale, d'une vue de la façade principale sur cour de l'Elémentaire et d'une vue de la façade principale sur cour de la Maternelle. Cela constitue un début d'exécution des prestations, qui nécessite, conformément au Code de la commande publique, de prévoir une prime de 2 000 € HT afin d'indemniser les candidats. Cette prime pourra être diminuée en partie ou en totalité, dans le cas où les prestations seraient jugées insuffisantes ou non conformes aux prescriptions demandées. La rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte du versement de cette prime qui constitue un acompte sur ses honoraires hors taxes, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Education et Handicap du 14 juin 2022 entendue ;

*Monsieur Lardy émet juste un léger regret que l'on n'ait pas profité de ces travaux importants et nécessaires pour solliciter une intervention sur la production d'énergie. Il y a ici de magnifiques toits-terrasses qui resteront complètement inutilisés si par hasard un architecte n'y pense pas. Il n'est pas interdit d'y penser dans ce qui est listé, mais Monsieur Lardy regrette que cela n'ait pas été explicitement cité.*

*Monsieur le Maire rappelle que le débat a eu lieu en réunion puisque le projet a été présenté dans les détails à l'ensemble des élus en commission générale, et il y a eu aussi une présentation aux différents interlocuteurs que sont les parents, les enseignants et les différents usagers. A ce stade effectivement, c'est quelque chose qui n'a pas été retenu par le programmiste qui a considéré que l'endroit n'était pas spécialement propice à. Pour autant, Monsieur le Maire dit qu'il ne faut rien s'interdire, et peut-être qu'un architecte audacieux, à qui l'on soufflerait la possibilité, sera peut-être inspiré et envisagera d'intégrer des équipements de ce style sur le futur projet. En tout cas, Monsieur le Maire se réjouit de voir que ce projet, qui est le plus gros projet du mandat, avance dans le bon timing, en associant le plus grand nombre. Et c'est vrai qu'il se réjouit également de voir que, sur une délibération comme celle-là, il y a finalement peu de questions d'ordre technique puisque tous les élus ont vu le projet, et monsieur le Maire trouve que c'est une bonne manière de fonctionner. Maintenant, il a hâte de passer à la prochaine étape pour voir ce projet se concrétiser pour le bien-être des écoliers de l'école des Cerisiers.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve les éléments proposés ci-dessus sur lesquels est élaboré le programme de l'opération de rénovation de l'école primaire des Cerisiers ;
- Autorise le versement d'une prime de 2 000 € HT à chacun des candidats admis à remettre une proposition en phase offres de la procédure négociée et approuver les modalités de versement de cette prime qui pourra être diminuée en partie ou en totalité, dans le cas où les prestations seraient jugées insuffisantes ou non conformes aux prescriptions demandées ;
- Dit que les crédits nécessaires à l'octroi de cette prime sont inscrits au chapitre 23, à l'article 2313 de l'autorisation de programme avec crédits de paiement AP/CP 202201.

## SOLIDARITE

### POINT N° 10 :           **CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ECULLY ET AMELY POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PERMANENCES D'ACCES ET DROIT ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES DE L'OUEST LYONNAIS**

RAPPORTEUR :       Laure DESCHAMPS

La Commune d'Écully mène de longue date une politique volontariste de développement social et familial et de soutien aux personnes fragilisées. Elle souhaite développer au niveau local un dispositif de prise de contact et d'accompagnement des victimes de violences conjugales.

En effet, un constat partagé avec les communes voisines de Champagne au Mont d'Or, Charbonnières-les Bains, Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or et Saint Didier au Mont d'Or pointe l'absence d'interlocuteur ou de dispositif dédié à ce public sur l'ensemble de l'Ouest lyonnais.

Or, les statistiques nationales indiquent que 10% des femmes ont été, sont ou seront victimes de violences conjugales et la réalité de terrain rencontrée par les services sociaux de secteur atteste de la présence effective de ce public (homme comme femme) sur notre territoire ainsi que du besoin prégnant de permettre la libération de leur parole et de faciliter leur prise en charge.

Par ailleurs, au regard des spécificités des publics et territoires communaux, il apparaît nécessaire de réfléchir cette réponse via une modalité sécurisée, anonyme et non stigmatisante.

Ainsi, le collectif de communes de l'ouest lyonnais s'est tourné vers deux associations partenaires : AMELY et VIFFIL pour moduler un dispositif innovant : une permanence d'accès aux droits tenue par les juristes d'AMELY, itinérante à l'échelle du bassin de vie, et articulée avec le dispositif de soutien et d'intervention mobile de VIFFIL.

AMELY (Accès au droit et Médiation) est une association lyonnaise créée en 1989, reconnue d'intérêt général pour mettre en place et développer des lieux ressources sur la Métropole de Lyon, afin de recréer le lien social entre les habitants par le biais de la connaissance de leurs droits et le recours à un mode de résolution amiable des conflits qu'est la médiation.

VIFFIL (Violences Intrafamiliales, Femmes Informations Liberté), s'engage depuis 1979 pour les femmes victimes et leurs enfants. L'association a mis en place de nombreux dispositifs spécifiques : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social accueillant des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants, un service d'accueil, d'information et d'écoute, un dispositif d'appui et de soutien aux professionnels, un groupe de soutien à l'entourage, un service enfant-ados et un dispositif de mise en sécurité.

Le principe est de pouvoir s'appuyer sur l'expérience de l'association AMELY, via la mise en œuvre d'une permanence d'accès aux droits sur rendez-vous pour apporter une réponse de premier niveau sur toute demande juridique (droit du travail, droit de la famille, droit de la consommation, etc.).

Puis, dès lors qu'un administré évoque une situation de violences conjugales, le juriste d'AMELY pourra se mettre en contact avec le dispositif d'appui et de soutien de VIFFIL afin de mobiliser au besoin un travailleur social de VIFFIL. Ce dernier pourra alors proposer un accompagnement adapté en contenu et en temporalité à la victime de violences.

Afin de pouvoir faciliter la navigation du public visé, et couvrir avec efficacité le bassin de vie ouest lyonnais, il a été réfléchi une modalité intercommunale permettant la mutualisation du dispositif et l'usage d'un agenda partagé interne pour les prises de rendez-vous.

Au gré des différentes positions locales, 79 permanences seraient programmées de septembre 2022 à juin 2023 au bénéfice de l'ensemble des administrés des 8 communes partenaires.

Concernant la commune d'Ecully, la fréquence souhaitée est de deux permanences par mois, le jeudi matin au sein de la Maison de la Famille à compter de septembre 2022.

Le coût global du dispositif serait de 32 785 € pour la période concernée, et comprend les temps de permanences prévus, la mobilisation de VIFFIL, l'encadrement, les déplacements, la formation continue et la rémunération des intervenants, le suivi, la coordination et les bilans statistiques.

Pour la ville d'Ecully, le coût estimé serait de 3 320 € pour l'année 2022 et de 4 980 € pour l'année 2023.

Considérant la volonté de la municipalité d'Ecully de développer au niveau local un dispositif de prise de contact et d'accompagnement des victimes de violences conjugales.

Considérant l'expertise de l'association AMELY dans le cadre de l'accès aux droits des administrés, et plus précisément par les compétences de leurs juristes professionnels.

Considérant l'expertise de l'association VIFFIL dans le cadre de l'accompagnement des victimes de violences conjugales et plus précisément via leur dispositif de soutien et d'intervention mobile.

Considérant l'engagement de la Ville d'Ecully dans la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF du Rhône pour la période 2021/2025, dans laquelle est mentionnée la nécessité d'œuvrer en faveur de ce public.

Il est proposé de conclure une convention entre la ville d'Ecully, l'association AMELY pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023 afin de s'inscrire dans la mise en œuvre d'une permanence d'accès aux droits itinérante articulée avec le dispositif d'accompagnement des victimes de violences conjugales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n°2021-091 du 18 novembre 2021 relative à la Convention Territoriale Globale entre la Ville d'Ecully et la CAF du Rhône ;

La Commission Solidarité du 13 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve les termes de la convention liant la Ville d'Ecully et AMELY pour la mise en œuvre de permanences d'accès aux droits articulées avec le dispositif de soutien aux victimes de violences conjugales ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits relatifs à cette convention seront inscrits au budget des exercices 2022 et suivant aux chapitres 011 du budget principal 2022 de la Ville d'Ecully.

**POINT N° 11 :            CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « PRENDRE L'AIR DU TEMPS »**

**RAPPORTEUR :            Laure DESCHAMPS**

La Commune d'Écully élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune.

A ce titre, elle mène une action volontariste visant à inclure le quartier Sources Pérollier dans l'ensemble de ses projets et programmation, notamment sociaux et culturels.

Or, la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a révélé la fragilité de la culture dans toutes ses dimensions (création contemporaine, médiation, patrimoine...) mais également son rôle essentiel dans la vie collective et individuelle. Au fur et à mesure d'un retour progressif à une vie sociale, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes a relancé pour la troisième année consécutive son appel à projet « Prendre l'Air du Temps » visant à mener des expériences collectives et conviviales, artistiques et culturelles.

En parallèle des dispositifs « vacances apprenantes » et « Quartiers d'été », dans lesquels la commune s'est d'ores et déjà inscrites, la DRAC souhaite soutenir les initiatives menées durant l'été à destination première des jeunes et des familles ainsi que des populations les plus isolées et défavorisées.

Pour sa part, afin d'encourager le retour aux pratiques artistiques et culturelles et soutenir l'emploi du secteur, le ministère de la Culture invite à nouveau les artistes ainsi que les acteurs culturels à partager, pendant tout l'été et partout en France, leur expérience de création et leurs connaissances avec les habitants : enfants et jeunes, familles, personnes isolées, personnes âgées...

Il est proposé de pouvoir déposer la candidature de la commune d'Écully pour cette édition 2022 pour financer la mise en œuvre de deux manifestations en plein air au cœur du quartier Sources Pérollier :

- Un concert en date du 22 juillet 2022.
- Une séance de cinéma plein air le 30 août 2022.

Afin de demeurer dans la continuité des activités culturelles proposées aux habitants écullois en étant le plus éloigné, contribuer au rayonnement du quartier sur l'extérieur et participer à l'animation estivale du territoire.

Le coût global du projet est de :

- 2 500 € pour la prestation concert le 22 juillet 2022,
- 2 180 € pour la prestation ciné plein air le 30 août 2022,
- 945 € de masse salariale dédiée,

Soit un total de 5 625 €.

La subvention demandée est de 4 500 €, ainsi, ce financement permettrait de pouvoir alléger le coût global du dispositif pour la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

La Commission Solidarité du 13 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Autorise Monsieur Le Maire à déposer la candidature de la Ville d'Ecully à l'Appel à projet proposé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de l'opération « Prendre l'air du temps », et signer tous les documents afférents ;
- Dit que les produits relatifs à cette convention seront inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre 011.

### **FAMILLE, PETITE ENFANCE ET JEUNESSE :**

#### **POINT N° 12 : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC OU SANS HEBERGEMENT MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR :** Raphaël BERGER

Le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement municipal a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 3 à 16 ans sont accueillis au sein de l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Ville d'Ecully, situé au 4 rue Jean Rigaud.

Il est géré par le service jeunesse de la ville et est habilité par la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports (D.R.D.C.S.J.S.), ainsi que la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).

Il privilégie des activités de découverte, ludiques, sportives et de plein air.

Afin d'adapter le règlement intérieur aux diverses évolutions à la fois techniques et de terrain, il est nécessaire de le mettre à jour.

Vu le projet de règlement intérieur de l'Accueil de loisirs ;

La Commission Famille, Petite Enfance et Jeunesse du 2 mai 2022 entendue ;

*Le groupe de Monsieur Le Normand valide cette actualisation du règlement du Centre de Loisirs mais s'interroge sur le règlement des problèmes du Centre de Loisirs puisque les remontées qu'il a sont assez effarantes : 3 heures d'attente pour inscrire son enfant pour apprendre que presque toutes les activités sont complètes. Certes, il y a plus d'enfants aujourd'hui qu'hier, mais Monsieur Le Normand pense que cela ne doit pas se faire au détriment du service aux familles, et l'organisation doit suivre et s'adapter. Son groupe a eu également des remontées sur les problèmes de communication sur les programmes, sur les tranches d'âge qui avaient été découpées, sur des activités qui changent peu. De l'avis du groupe de Monsieur Le Normand, il faut vraiment qu'Ecully réussisse la fusion des centres de loisirs, ce qui ne semble pas être le cas pour l'instant. Et, pour ce qui est des inscriptions, Monsieur Le Normand sait qu'il y a un portail d'inscriptions en ligne qui arrive, mais il demande s'il peut être certain que les galères qu'ont vécu les familles ne se reproduiront pas pour les prochaines vacances.*

*Monsieur Berger remercie Monsieur Le Normand de ses remontées. Il n'était pas informé de la totalité de ce qu'il vient d'indiquer et va se renseigner avant de lui apporter une réponse.*

*En revanche, lorsque Monsieur Le Normand évoque l'idée que les activités sont redondantes d'année en année, là, Monsieur Berger s'inscrit en faux, parce qu'il signe lui-même l'ensemble des bons de commande des activités du centre de Loisirs et elles sont de qualité, extrêmement diverses et variées, tant au sein de l'Accueil de Loisirs qu'à l'extérieur, puisqu'il y a beaucoup de sorties qui sont faites également à l'extérieur.*

*Monsieur le Maire est un peu plus offensif que Monsieur Berger et s'inscrit également en faux avec ce que dit Monsieur Le Normand parce que la municipalité a réussi à passer d'un accueil de 140 à 220 enfants, et, malgré tout, il y a encore des demandes. C'est donc dire le succès et la qualité de ce qui est proposé parce que Monsieur le Maire ne croit pas qu'il y aurait un tel afflux de demandes si ce que la Ville proposait n'était pas de qualité.*

*Sur le deuxième point, Monsieur Le Normand a raison, il y a un certain nombre de problématiques qui remontent sur la difficulté de s'inscrire. Monsieur le Maire a été sollicité par certains parents sur ce sujet-là. La municipalité est en train d'essayer de trouver les solutions pour avoir quelque chose de plus performant. Pour autant, Monsieur le Maire a pris la peine de passer quelques coups de fil à ses collègues maires d'autres communes, et il peut dire que, d'une part, Écully n'a pas à rougir, et, d'autre part, qu'il y a certains secteurs où c'est encore bien plus complexe puisque les familles doivent s'inscrire en août ou en septembre pour l'intégralité de l'année. Donc le système n'est probablement pas parfait, Monsieur le Maire l'entend, mais il croit qu'Écully est surtout victime du succès, car passer de 140 à 220 enfants accueillis, cela représente quand même une progression de plus de 50 % des effectifs accueillis. La commune doit donc progresser sur la manière dont les familles peuvent s'inscrire parce qu'il y a quelques activités qui sont extrêmement innovantes et intéressantes pour les enfants et où le nombre de places est limité, donc nécessairement, cela crée un peu de frustration chez celles et ceux qui ne peuvent pas en bénéficier. Mais pour autant, Monsieur le Maire se réjouit de constater un réel succès, un réel engouement même autour des activités qui sont proposées, et, comme le disait Raphaël Berger, la Ville va continuer dans cette voie, avec, en plus, Monsieur le Maire le rappelle, la possibilité désormais d'offrir les mêmes activités à l'ensemble des enfants accueillis sur la commune, ce qui est, de son point de vue, une grande avancée.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve la mise à jour du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs ;
- Dit que le règlement intérieur s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et sera diffusé aux usagers.

**POINT N° 13 : ACTUALISATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE « TROTTINETTE », « LES SOURCES » ET « BERGAMOTE »**

**RAPPORTEUR :** Raphaël BERGER

Les règlements de fonctionnement des structures petite enfance ont pour objet de préciser les missions, de définir les règles de fonctionnement ainsi que les conditions d'accueil des enfants au sein de ces établissements.

La commune d'Écully gère 3 crèches pour lesquelles une harmonisation des règlements a été effectuée.

Afin de prendre en compte les évolutions de gestion de ces établissements, il est proposé de modifier les actuels règlements des structures.

Les principales modifications portent sur :

- La mise à jour de la Direction référente et du signataire,
- La réduction du délai de carence à une journée, en cas d'absence justifiée médicalement,
- L'ajout d'un article relatif aux consignes Vigipirate,
- L'ajout de l'attestation de la garantie en responsabilité civile dans les pièces demandées au moment de l'inscription,
- La modification de la durée hebdomadaire d'accueil : réduction de moitié en cas de changement de la situation des parents (perte d'emploi, congé maternité, ...),
- L'ajout d'un article décrivant les conditions de l'accueil d'urgence : accueil d'un mois renouvelable une fois,



- La modification des conditions de maintien en cas de déménagement hors commune de la famille en cours d'année : poursuite de l'accueil jusqu'à 3 mois après le déménagement.

Ce document est remis aux familles au moment de l'inscription de leur enfant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 – 010 du 19 février 2020 relative à la mise à jour des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de « Trottinette », « Les Sources » et « Bergamote » ;

La Commission Famille, Petite Enfance et Jeunesse du 2 mai 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve la mise à jour des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de « TROTTINETTE », « LES SOURCES » et « BERGAMOTE » ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer ces règlements de fonctionnement ;
- Dit que les règlements de fonctionnement s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

## **SPORT**

**POINT N° 14 :**           **PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MULTI-ACTIVITES SPORTIVES D'ECULLY (MASE) POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE « ECULLY RUN »**

**RAPPORTEUR :**       Christophe MOREL-JOURNEL

Depuis plusieurs années la Ville d'Écully mène une action volontariste en faveur du sport pour tous les Ecullois, et des valeurs qu'il transmet : respect, goût de l'effort, bien vivre ensemble.

Cette volonté se traduit non seulement par un grand nombre d'équipements sportif sans cesse améliorés, et le soutien aux associations sportives, mais aussi par l'organisation de moments fédérateurs sur la commune comme l'accueil de compétitions nationales et internationales, le relais des écoliers ..

Pour aller plus loin dans cette démarche, la Commune souhaite organiser une course pédestre le dimanche 25 septembre prochain, « Ecully Run ».

Cet évènement sportif et festif s'adressera au plus grand nombre car il proposera plusieurs formats de course permettant de faire participer un maximum de coureurs, du débutant au confirmé, sans oublier les enfants.

Pour l'organiser, la Commune va établir un partenariat avec l'association multi-activités sportive d'Écully, MASE, dont la raison sociale consiste, entre autres objectifs, en l'organisation d'actions sportives de proximité, en particulier en direction des jeunes Ecullois, sous la forme d'une subvention de 11 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Sport du 20 juin 2022 entendue ;

*Monsieur Chevalyre ne peut que se réjouir de l'organisation de manifestations sportives ou festives qui sont largement ouvertes à des participants de tous âges et de tous niveaux, mais, en l'occurrence, sur le plan financier, il apparaît que le coût de cette manifestation – 11 000 euros – est élevé. Il correspond, pour des gens qui ont la pratique de ce genre d'organisation, à des fréquentations de l'ordre du millier de participants.*

Monsieur Chevaleyre dit que c'est peut-être là l'objectif que la commune s'est fixé, mais il a été précisé en commission sport, sans que le sujet n'ait été épuisé, qu'en contrepartie de ces 11 000 euros de charges, des recettes étaient prévues pour l'essentiel, une subvention du Conseil régional de 3000 €, des contributions du ou des sponsors, et même une billetterie. Donc, pour faire la synthèse de tout cela, il apparaît nécessaire à Monsieur Chevaleyre de savoir, en fonction des contributions de chacun des deux partenaires, comment se répartissent entre eux les produits et les charges, comment s'équilibre le budget, et, finalement, que restera-t-il à la charge de la commune ?

Monsieur Morel-Journal répond que le budget global s'élève à 16 000 euros et se décompose de la manière suivante : de la gestion de projet, du chronométrage, des affiches, des kits participants, des prize money puisque la commune veut essayer d'attirer aussi des coureurs de haut niveau, des dossards et un service médical. La municipalité a déjà trouvé un sponsor principal qui va apporter le point le plus important qui est le kit coureur (tee-shirt, dossard, etc...) pour environ 5 500 €, ce qui revient à couvrir déjà presque un tiers de la somme globale. A cela vient s'ajouter, comme l'a dit Monsieur Chevaleyre, une subvention de 3 000 € de la Région, ce qui fait qu'aujourd'hui, le budget restant n'est plus que de 8 000 €. Va s'ajouter également une billetterie, en sachant que sur les courses de 6 et 11 km, il y aura deux tarifs de 10 et 15 € qui couvriront aussi une partie de l'investissement, et, enfin, il va y avoir deux sponsors complémentaires. Monsieur Morel-Journal dit que l'objectif est d'atteindre un budget à zéro pour la collectivité.

La commune est obligée pour cet événement de passer par l'association MASE car elle permet à la collectivité de réceptionner des fonds privés, tout comme elle passe par MASE pour des manifestations comme le Relais des écoliers ou encore pour le raid sportif.

Chacun connaissant son enthousiasme pour tout ce qui est course pédestre, Monsieur Lardy dit qu'il votera cette délibération avec grand plaisir. Il a cependant un vœu, qu'il a déjà exprimé, il sait qu'il n'est pas actualisable tout de suite, mais il aimerait bien que pour la deuxième édition de cet événement, la commune lui trouve un titre si possible tiré de la langue de Molière.

Monsieur le Maire sourit en disant qu'il n'est pas surpris de la demande de Monsieur Lardy. Pour compléter les réponses claires et précises de son adjoint au sport, Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité prévoir cette enveloppe-là parce qu'il est difficile, lorsque l'on crée un événement comme celui-là de savoir à l'avance combien d'inscrits il y aura. Il confirme que l'objectif est d'arriver à un événement neutre pour la commune sur le plan financier, parce qu'effectivement, l'objectif n'est ni de gagner de l'argent, ni d'en perdre, mais il faut, d'une certaine façon, « amorcer la pompe », voilà pourquoi la municipalité a ce volume-là qui est prévu pour cette première édition. En réalité, et comme l'a très bien dit Monsieur Morel-Journal, la municipalité n'en est déjà plus qu'à 8 000 €, et est encore en discussion avec différents partenaires pour abaisser encore la note. Monsieur le Maire sait qu'il y aura des inscriptions qui vont permettre de couvrir les dépenses, les services travaillent notamment avec des partenaires privés, des entreprises qui deviendraient partenaires en échange de dossards gratuits. C'est donc en fait un cercle vertueux que la commune est en train d'enclencher. A la date d'aujourd'hui, Monsieur le Maire est incapable de dire s'il y aura 300, 700 ou 1000 participants, l'objectif n'est pas de brûler les étapes mais de construire progressivement un événement qui prend de l'ampleur, mais qui, surtout, cela a été dit dans la délibération, permette à chacun de pouvoir courir et faire un peu de sport parce que Monsieur le Maire pense que tout le monde en a bien besoin, que c'est bon pour la santé, et qu'il ne s'agit pas de faire un événement élitiste où l'on fait uniquement de la haute compétition, mais un événement où le plus grand nombre puisse participer. Monsieur le Maire invite d'ailleurs l'ensemble des membres du conseil municipal à s'entraîner tout l'été pour pouvoir participer à la course. Il y a différents formats qui sont adaptés à chacun, et, pour sa part, Monsieur le Maire prévoit d'ores et déjà de s'inscrire sur le 12 km, et il sera ravi de relever le défi avec ceux qui souhaitent s'inscrire. L'idée, chacun l'aura compris, est d'avoir un événement qui soit familial, qui soit convivial, et aussi en association avec le campus parce qu'il est important d'avoir des événements qui permettent de se rassembler avec les étudiants. La municipalité a eu d'ailleurs un très bel accueil et un très beau partenariat avec l'École Centrale, et donc, Monsieur le Maire ne doute pas que le succès sera au rendez-vous. Il précise que c'est une première, que tout ne sera donc pas parfait, mais c'est important car, sur l'Ouest lyonnais, il n'y a plus de courses aujourd'hui. A une époque, il y avait les 10 km de l'Horloge à Tassin la demi-Lune, il y avait quelques autres compétitions, mais aujourd'hui, à part en janvier où il y a le trail des Monts d'Or, il n'y a quasiment rien au calendrier. Monsieur le Maire dit que cet événement, c'est l'idée aussi de pouvoir renouer avec un passé pas si lointain où il y avait quelques courses sur le secteur, et, quand il voit le nombre d'Écullois qui s'adonne au running – ou à la course à pied comme dirait Claude Lardy – le week-end et y compris en

*semaine, Monsieur le Maire ne doute pas que le succès sera au rendez-vous et que chacun passera surtout un joli moment, autour de belles valeurs, ce qui est quand même l'objectif initial.*

*Monsieur Morel-Journel souhaite ajouter une précision, à savoir qu'il a eu aujourd'hui la réponse de deux partenaires qui souhaitent s'engager aux côtés de la Ville : Klépierre, galerie marchande de Carrefour, et Carrefour lui-même qui va fournir toute la partie liquide. Monsieur Morel-Journel se réjouit de constater que les sponsors arrivent les uns après les autres.*

*Monsieur le Maire ajoute que Strava, l'application bien connue, devrait être partenaire aussi, ainsi que Hoka, la marque de running. L'événement prend donc petit à petit de l'ampleur et séduit des partenaires, et Monsieur le Maire fait le pari que la commune sera à l'équilibre ou, en tout cas, pas très loin.*

*Madame Gardon-Chemain, sous forme de boutade, demande l'autorisation à Monsieur Lardy de pouvoir garder le nom de *Semper Virescens*, puisque cela date d'avant Molière, pour la Fête annuelle du Printemps.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le montant de 11 000 euros à verser à l'association MASE pour l'aide à l'organisation de « Ecully Run » le 25 septembre 2022 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011, à l'article 6281.

**POINT N° 15 :           ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

**RAPPORTEUR :**       Christophe MOREL-JOURNEL

L'Association Nationale des Elus en charge du Sports (ANDES) est une association permettant aux élus des communes adhérentes de contribuer au développement du réseau sport des collectivités territoriales ainsi qu'à la défense et la représentation des intérêts des collectivités locales dans le sport en France.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement :

- 1) Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental , régional et national ;
- 2) Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- 3) Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- 4) Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Métropole de Lyon est adhérente à l'ANDES. Par conséquent, les communes constituant cette collectivité à statut particulier deviennent adhérentes de fait. Cependant, les communes déjà présentes au sein de l'association, perdront les privilèges d'une adhésion individuelle.

La Ville d'Écully, déjà adhérente à cette association, souhaite poursuivre son adhésion individuelle. Grâce à celle-ci, la Commune pourra conserver un droit de vote à l'assemblée générale et rester dans les différents groupes de travail afin de promouvoir les intérêts sportifs de la Ville dans ce réseau.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants, soit pour l'année 2022, 239 euros pour Écully qui compte 18 587 habitants au dernier recensement INSEE en 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire cette adhésion chaque année jusqu'à la fin du mandat.

Il convient à la Commune de désigner un représentant auprès de l'ANDES pour toute la durée du mandat.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition ne prévoyant expressément le scrutin secret pour cette désignation, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à un scrutin public à mains levées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Sport du 20 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve l'adhésion individuelle de la Commune à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport ;
- Autorise Monsieur le Maire à renouveler chaque année l'adhésion à l'ANDES et ce jusqu'à la fin du mandat ;
- Se prononce sur un mode de scrutin public à mains levées ;
- Désigne Monsieur Christophe MOREL-JOURNEL en tant que représentant de la collectivité auprès de l'ANDES ;
- Dit que le montant de l'adhésion annuelle sera imputé au chapitre 011, article 6281.

## CULTURE

### POINT N° 16 :           **SIGNATURE DE LA CHARTE D'ADHESION AU RESEAU « MICRO-FOLIE »**

**RAPPORTEUR :**       Jean Jacques MARGAINE

La Commune d'Ecully s'est engagée dans le développement de l'accès à la culture et à l'éducation artistique pour tous les Ecullois.

Dans ce cadre et par délibération en date du 22 septembre 2021, le Conseil municipal a acté la candidature de la Commune à l'appel à projet « Micro-Folie », dispositif de médiation culturelle numérique favorisant de nouvelles formes de rencontre entre l'art et les publics.

La Préfecture du Rhône a donné un agrément pour implanter une Micro-Folie dans le quartier des Sources.

Afin de pouvoir déployer ce projet de Musée numérique, il convient désormais de signer la charte d'adhésion au réseau « Micro-Folie » laquelle répond aux trois ambitions suivantes :

- Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédié aux enfants.
- Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.
- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires, que cela soit à travers la mise à disposition d'une scène équipée et/ou la création d'un espace atelier ou d'un Fab Lab. La solution Fab Lab n'a pas été retenue dans notre projet.

La Commune d'Ecully s'engage en prenant part au réseau Micro-Folie à :

- Concevoir le projet en répondant aux ambitions et aux préconisations de la Villette,
- Mettre en œuvre la Micro-Folie en finançant le projet et en s'assurant de son bon fonctionnement,
- Garantir l'accès libre à la Micro-Folie,
- Garantir les conditions de diffusion des œuvres,
- Animer régulièrement cette Micro-Folie avec les acteurs du territoire et le réseau coordonné par La Villette,
- Communiquer dans le respect de la charte graphique et de la charte de communication remises par la Villette.
- Informer la Villette sur des partenariats potentiels créés en lien avec la Micro-Folie,
- Produire une évaluation tous les 6 mois.

La Commune d'Ecully bénéficiera, grâce à la signature de cette charte d'adhésion, à un accompagnement de la Villette pour :

- Étudier les modalités d'implantation de la « Micro-Folie » sur le territoire (ingénierie culturelle, conseils en informatique et en signalétique) et mise en réseau des acteurs culturels et associatifs locaux,
- Mettre en œuvre l'application du Musée numérique et ses mises à jour,
- Pouvoir enrichir sa programmation avec les contenus additionnels des partenaires (ARTE, etc.),
- Mettre en place une page Micro-Folie et des outils de communication et de médiation dédiés,
- Former les équipes à la prise en main du Musée numérique,
- Échanger avec les équipes du réseau Micro-Folie,
- Bénéficier des propositions du réseau Micro-Folie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture du 9 juin 2022 entendue ;

*Madame Gardon-Chemain est très heureuse et très fière que la ville d'Écully participe à ce projet pour ce quartier qui, chacun le sait, est actuellement en grande souffrance. Elle croit que ce n'est pas que par la police – nécessaire et indispensable – que l'on aidera ce quartier à se maintenir, voire à s'améliorer, mais pense que la Culture, et une Culture d'aussi grande qualité, est une chance extraordinaire. Madame Gardon-Chemain est ravie du travail qui a été réalisé par les services et espère que ce sera un vrai succès et que les habitants bénéficieront de ce travail.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve la Charte d'adhésion au réseau « Micro-Folie » de l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la charte et tous documents afférents.

### **RESSOURCES HUMAINES :**

#### **POINT N° 17 :           MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR :**       Denise MAIGRE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification annuelle du tableau des emplois permanents.

<b>Suppression</b>	<b>Création</b>	<b>Observations</b>	<b>Service</b>	<b>Fonction</b>
Adjoint administratif principal 2ème classe	Rédacteur	Promotion interne	Résidence Coucheroux	Assistante Administrative
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade	Sports	Agent d'accueil
	Adjoint administratif principal 2ème classe TNC 50%	Création de poste	Urbanisme	Assistante administrative
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif	Recrutement sur un grade différent	Administration générale	Assistante administrative
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif	Recrutement sur un grade différent	Etat civil et affaires générales	Agent d'accueil
	Adjoint administratif TNC 10%	Pérennisation d'un poste non permanent	Etat civil et affaires générales	Agent d'accueil du samedi matin
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif	Recrutement sur un grade différent	Etat civil et affaires générales	Agent d'état civil

Rédacteur principal 2ème classe TNC 50%	Attaché TNC 80%	Recrutement sur un grade différent	Direction générale des services	Chargé de mission dév. Durable
3 Adjoint technique principal 2ème classe	3 Adjoint technique principal 1ère classe	Avancement de grade	Ecoles Espaces verts	Agent des écoles Jardinier
2 Adjoint technique principal 1ère classe	2 Agent de maîtrise	Promotion interne	Services techniques	Agent CTM
Technicien principal 2ème classe	Ingénieur	Recrutement sur un grade différent	DST	DST
Technicien	Technicien principal 1ère classe	Recrutement sur un grade différent	Espaces verts	Responsable des espaces verts
Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	Avancement de grade	Espace culturel	Régisseur culture
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Avancement de grade	Espaces verts	Jardinier
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique	Recrutement sur un grade différent	Services techniques	Agent CTM
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique	Recrutement sur un grade différent	Service entretien	Agent d'entretien
ASEM principal 1ère classe	ASEM principal 2ème classe	Recrutement sur un grade différent	Ecoles	ASEM
12 Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	12 Auxiliaire de puériculture classe normale	Reclassement statutaire (décret n°2021-1882) *	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture
8 Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	8 Auxiliaire de puériculture classe supérieure	Reclassement statutaire (décret n°2021-1882) *	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture
Auxiliaire de puériculture classe normale	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	Avancement de grade	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe TNC 70%	Adjoint du patrimoine TNC 70%	Recrutement sur un grade différent	Médiathèque	Agent de médiathèque
Animateur principal 2ème classe	Animateur	Recrutement sur un grade différent	Centre de loisirs	Coordinateur CLSH
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation	Recrutement sur un grade différent	Ecoles	Manager d'école
Gardien-Brigadier	Brigadier-chef principal	Recrutement sur un grade différent	Police municipale	Policier

Soit un total de 43 suppressions et de 45 créations.

\* L'application du décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021, pris dans le cadre du « Ségur de la santé », permet la revalorisation de la rémunération indiciaire et des carrières des auxiliaires de puériculture. Ces dernières accèdent par ailleurs à la catégorie B.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012, charges de personnel ;

Vu l'avis du comité technique rendu le 14 juin 2022 ;

La Commission Ressources Humaines du 15 juin 2022 entendue ;

*A voir ce nombre important de modifications, Monsieur Chevalyre ne peut s'empêcher de penser qu'elles ont forcément une répercussion sur le montant des charges salariales de la commune. Le budget 2022, qui a été voté, prévoit des charges en augmentation de 4,5 % par rapport à 2021. Monsieur Chevalyre aimerait savoir comment les modifications proposées se situent par rapport à ce budget. Il demande si elles y sont incluses ou s'il va falloir, pour en tenir compte, une décision modificative.*

*Monsieur Chevalyre passe à un deuxième point et dit que l'on est l'objet, depuis quelques jours, d'un grand nombre de déclarations qui viennent affecter les coûts des salaires, des charges, et les récentes déclarations du Ministre de la Fonction Publique annonçant une augmentation de 3,5 % dès le 1<sup>er</sup> juillet, de tous les personnels de la Fonction Publique, y compris la Fonction territoriale, incitent le groupe de Monsieur Chevalyre à examiner les charges salariales et leur évolution actuelle dans le cadre de l'ensemble du budget. Pour le faire correctement, Monsieur Chevalyre rappelle deux points : le premier, c'est que depuis 2019, le premier exercice dont les élus du conseil municipal ont validé les résultats, les charges salariales qui s'établissaient à 8,4 millions d'euros ont augmenté régulièrement chaque année pour atteindre 9,9 millions d'euros prévus au budget 2022, soit, en trois années, une augmentation de 17,5 %. Monsieur Chevalyre dit que c'est une augmentation considérable qu'une entreprise du secteur économique, à périmètre constant de ses missions, ne pourrait sérieusement supporter. Le deuxième point que Monsieur Chevalyre veut rappeler, c'est aussi qu'au cours de ces trois dernières années, la collectivité a supporté sans grande difficulté cette charge en constante augmentation puisque, en 2019 comme en 2020, les résultats annuels ont été bénéficiaires à hauteur de 2,7 millions d'euros. La question clé de Monsieur Chevalyre est la suivante : en sera-t-il de même jusqu'en 2026 ? Et, à son avis, rien n'est moins sûr, et, sur ce point, il voudrait attirer particulièrement l'attention de Monsieur le Maire et se faire un peu l'écho des éléments de réponse que ce dernier a donnés lors du point n°7 sur le périscolaire. Il semble au groupe de Monsieur Chevalyre que cette augmentation récente des charges salariales va impacter durablement, de façon certaine, les budgets de la commune, mais, ce qui est nouveau, c'est que les communes vont devoir faire face à de nouvelles contraintes. Monsieur le Maire y a fait allusion tout à l'heure, l'inflation est forte, elle est déjà en place, elle va impacter presque tous les postes, en particulier le coût de l'énergie, qui va augmenter de façon importante, mais ce ne sont pas les seules contraintes. Monsieur Chevalyre dit que l'on va continuer à assister au désengagement de l'État, même s'il est déjà largement réalisé ; les droits de mutation, qui sont une partie importante des recettes, risquent de diminuer, et enfin, cette déclaration du Ministre de la Fonction Publique d'augmenter de 3,5 % les salaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet. C'est une mesure qui, à elle seule, coûtera 350 000 € à la commune.*

*En conclusion, le groupe de Monsieur Chevalyre considère que l'augmentation importante des charges salariales au cours de ces trois dernières années aura fragilisé le budget à un moment où la municipalité doit faire face à ces nouvelles contraintes qui ont été évoquées, et il lui semble qu'il risque fort de constater que l'équipe majoritaire aura peut-être placé aujourd'hui en zone de risque élevé le budget des années à venir.*



Monsieur le Maire remarque que Monsieur Chevaleyre part de 2019, or lui-même est à la tête de cette collectivité depuis juillet 2020, donc force est de constater que la trajectoire que décrit Monsieur Chevaleyre a été enclenchée en réalité dès 2019. Monsieur le Maire faisait partie de l'équipe précédente donc il assume aussi ces dépenses-là, mais il a fallu recruter pas mal d'agents pour faire face à la mise en œuvre de la Maison de la Famille et également du centre Sportif et de Loisirs, et derrière, depuis 2020, il assume et revendique d'avoir recruté de manière très importante des policiers municipaux et également veillé à ce qu'il y ait une ATSEM par classe, ce qui correspond bien finalement à la trajectoire décrite par Monsieur Chevaleyre. Voilà donc d'où provient cette augmentation à laquelle il faut déduire ce que l'on appelle le fameux GVT – Glissement Vieillesse technicité – qui est de l'ordre d'à peu près 3 % par an. Ceci simplement pour rappeler la comparaison faite par Monsieur Chevaleyre qui commence en 2019.

Sur le reste, Monsieur le Maire trouve que Monsieur Chevaleyre a raison et ajoute d'ailleurs qu'il est très facile de la part d'un gouvernement de se rendre populaire en annonçant des mesures de pouvoir d'achat qu'il ne finance pas lui-même, mais dont il impose le financement aux collectivités locales. Monsieur le Maire dit que les collectivités ont beau y être habituées, cela reste toujours douloureux. Il est en train, avec les équipes et les services, de chiffrer justement l'impact réel que cela aura sur les finances de la collectivité. En réalité, Monsieur le Maire était plutôt sur des chiffres, sur des hypothèses un peu plus basses que les 350 000 € que Monsieur Chevaleyre a évoqués, mais la municipalité est en train d'affiner tout cela parce que Monsieur le Maire rappelle qu'il y a aussi des contractuels de droit privé, qu'il n'y a pas que des fonctionnaires sur l'ensemble de la masse salariale, ce qui fait que l'augmentation sera sans doute un peu moins importante, mais restera pour autant extrêmement significative. Ensuite, Monsieur le Maire, qui l'évoquait tout à l'heure, dit que l'on ne peut pas toujours vouloir plus de service et avoir des dépenses qui augmentent sans arrêt sans augmenter les recettes. C'est pour cela qu'à un moment donné, de manière très claire et très transparente, Monsieur le Maire dit qu'il faudra en débattre de manière collective et faire des choix en matière de tarification d'un certain nombre de services municipaux. Parce que, lorsque Monsieur le Maire écoute ses concitoyens, il y a quand même une aspiration profonde à avoir toujours plus de service – il faudrait élargir les horaires de la garderie à l'école, il faudrait offrir encore plus d'activités et accueillir encore davantage dans les accueils de loisirs, il faudrait augmenter encore le nombre de places en crèche... – donc la demande est là, mais, à un moment donné, la collectivité ne peut pas tout absorber, et il faut donc être en capacité parfois aussi de dire tout simplement « non ». Monsieur le Maire dit à Monsieur Chevaleyre que le processus qu'il décrit est malheureusement un processus qui a été entamé il y a bien longtemps – il rappelle quand même que, sur le mandat 2014-2020, la commune a perdu de l'ordre de 8 millions d'euros de dotation globale de fonctionnement – et que là, effectivement, ces annonces viennent grever d'autant les capacités financières de la commune. Pour autant, cela vient aussi valider les choix budgétaires que font Monsieur le Maire et son équipe ; il leur a été parfois, peut-être pas reproché mais regretté, l'approche qui est la leur, qui est plutôt prudente, et Monsieur le Maire croit justement que, dans ces périodes délicates, cela permet à la collectivité d'avoir l'oxygène suffisant pour faire face à ses obligations. Et donc Monsieur le Maire dit qu'avec son équipe, il va continuer à maîtriser le budget, comme il l'a toujours fait. Il y veille avec des tableaux de bord mensuels sur l'évolution de la masse salariale par rapport à ce qui est prévu, et il peut aujourd'hui confirmer que la commune est largement dans les clous du budget et, qu'à mi-année, elle est plutôt en-deçà de ce qui avait été budgété qu'au-delà, et cela permet donc à Monsieur le Maire et son équipe d'avoir une grande confiance pour continuer cette année, et d'avoir une gestion aussi un petit peu dynamique – ce sera l'objet d'autres délibérations – pour travailler aussi sur la qualité de vie et la productivité des agents. En tout cas, Monsieur le Maire confirme à Monsieur Chevaleyre que la situation qu'il décrit sur le désengagement de l'État, elle est là, sur les droits de mutation, Écully est un petit peu spécifique puisqu'elle a quand même un marché de l'immobilier qui est extrêmement dynamique, mais l'équipe en place continue, budget après budget, à avoir une approche plutôt prudentielle pour avoir plutôt de bonnes surprises, en termes de recettes, que de mauvaises et de bâtir des scénarios qui seraient trop optimistes et qui placeraient la collectivité pour le coup dans la difficulté. Donc, tout est sous contrôle, mais Monsieur le Maire ne peut que rejoindre Monsieur Chevaleyre et condamner les annonces faites par le gouvernement qui essaie de s'acheter une popularité sur le dos des collectivités. Monsieur le Maire ne reste pas inactif puisque pas plus tard que cette après-midi, il a validé un communiqué qui est parti aux membres de l'Association des Petites Villes de France pour dire justement que l'augmentation du point d'indice, c'est plutôt une bonne chose parce qu'il y a aujourd'hui des problématiques de pouvoir d'achat pour les agents – et chacun sait que ce point d'indice avait été gelé depuis un certain nombre d'années avec des augmentations très réduites, et donc Monsieur le Maire trouve que c'est plutôt sain d'avoir une augmentation significative pour permettre aux agents de faire face à l'inflation généralisée – pour autant, les collectivités auraient pu espérer avoir des recettes en face, puisque, Monsieur Chevaleyre l'a très bien dit aussi, aujourd'hui, le gouvernement fait des annonces et les collectivités

*savent ce qu'elles vont devoir payer mais elles ne savent pas ce qu'elles vont encaisser. En tout cas, avec les associations d'élus au sein desquelles siège Monsieur le Maire, ils continueront d'être extrêmement vigilants et de ferrailer, parce qu'il leur faudra ferrailer pour faire valoir leurs droits et leurs intérêts car il en va effectivement de la poursuite des actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre, et, Monsieur le Maire le rappelle toujours, contrairement à l'État, une collectivité locale, elle, ne peut pas voter année après année des budgets en déséquilibre, comme c'est le cas en France depuis, si Monsieur le Maire ne dit pas de bêtises, la fin des années 70. Si l'État s'imposait ce qu'il impose aux collectivités locales, Monsieur le Maire dit que la France ne serait pas dans cet état.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Actualise le tableau des emplois permanents de la commune tel que défini ci-dessus ;
- Dit que les charges de personnels relatives aux effectifs de la commune d'Écully sont prévues chaque année au chapitre 012 du budget concerné.

**POINT N° 18 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE D'OSTEOPATHIE ISOSTEO AU BENEFICE DES AGENTS DE LA VILLE**

**RAPPORTEUR :** Denise MAIGRE

Quel que soit le métier, chaque agent passe quotidiennement de nombreuses heures dans la même posture ou à répéter le même mouvement. Être assis devant un ordinateur, porter des objets, des enfants, des caisses et des outils, ou simplement travailler dans des positions pénibles, sont des facteurs de nombreux troubles musculo-squelettiques (TMS).

À l'écoute de ces affections musculaires ou articulaires liées aux conditions de travail, l'ostéopathe utilise une méthode de soins qui s'emploie à déterminer et à traiter les restrictions de mobilité qui peuvent affecter l'ensemble des structures composant le corps humain. Ainsi, fatigue oculaire, maux de tête, mal de dos, raideur du cou et des épaules, fourmillements dans les doigts, sont les principales pathologies liées au travail sur lesquelles l'ostéopathie peut agir.

Selon ce constat, et dans le cadre d'une politique active d'amélioration des conditions de travail et de prévention des TMS, la municipalité souhaite mettre en place, à destination des agents écullois de la ville et du CCAS, des séances d'ostéopathie.

Afin d'être accompagnée dans cette démarche, la collectivité envisage un partenariat avec l'Institut Supérieur d'Ostéopathie de Lyon « ISOstéo », établissement privé d'enseignement supérieur présent, notamment, sur le territoire communal au Campus Lyon Ouest d'Écully.

L'ISOstéo propose aux employeurs d'organiser des consultations menées par des étudiants de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année sous l'autorité d'un enseignant ostéopathe expérimenté et diplômé d'Etat pour un coût modéré.

Cette collaboration prendra la forme de consultations organisées dans leurs 3 cabinets :

**Cabinet d'Ostéopathie  
d'Écully  
Campus Lyon Ouest Écully  
13, Chemin du Petit Bois,  
69130 ECULLY**

**Cabinet d'Ostéopathie de Lyon  
7 Jean Macé  
Campus Berges du Rhône  
45, rue du professeur Grignard  
69007 LYON**

**Cabinet d'Ostéopathie de  
Villeurbanne LA DOUA  
Campus Lyon Tech  
Villeurbanne La Doua  
4, rue de la Doua  
69100 VILLEURBANNE**

Ainsi, chaque agent pourra prendre rendez-vous directement auprès de l'ISOstéo et se rendre, sur son temps personnel (avant ou après le travail ainsi que sur la pause méridienne), dans l'un des trois cabinets afin de bénéficier d'une consultation d'ostéopathie à un coût de 10 € (coût moyen en cabinet libéral à Lyon ou en proche périphérie : 60 €).

A noter qu'il sera possible aux agents de s'y rendre également le samedi matin selon les horaires d'ouverture pratiqués par les cabinets.

La participation financière de la collectivité s'élèvera, en complément des participations individuelles, à 1 000 euros par an.

La mise en œuvre de ce projet est envisagée à compter du mois de septembre 2022.

Des bilans réguliers seront réalisés tout au long de la première année, avant la mise en place d'un bilan annuel.  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 autorisant la pratique de l'ostéopathie en France ;

Vu les avis favorables rendus par le comité technique du 14 juin 2022, et par le CHSCT du 28 juin 2022 ;

Considérant la politique active de prévention des risques professionnels déployée par la collectivité en faveur des agents écullois ;

La Commission Ressources Humaines du 15 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'école d'ostéopathie ISOstéo et tous les documents afférents à ce partenariat ;
- Dit que les 1 000 € annuels nécessaires à ce partenariat seront imputés sur le chapitre 011 pour l'exercice 2022 et les suivants.

**POINT N° 19 : ACTUALISATION ET HARMONISATION DES TAUX DE VACATION DU PERSONNEL AFFECTE AUX ACTIVITES DES TEMPS PERISCOLAIRES ET DE CENTRE DE LOISIRS**

**RAPPORTEUR :** Denise MAIGRE

La commune d'Ecully gère dans le cadre de ses compétences et conformément à son projet éducatif territorial (PEDT) différentes activités sur les temps qui entourent l'école. Ces actions font intervenir des agents dont la qualité diffère en fonction de la nature des activités qui leur sont confiées.

Afin d'actualiser et d'harmoniser les taux de rémunération des agents, de simplifier leur application et de garantir aux personnels concernés une rémunération légale mais aussi attractive, il convient de distinguer d'une part les activités conduites sur les temps périscolaires et celles menées dans le cadre du centre de loisirs sans hébergement (CLSH).

1. Concernant les temps périscolaires :

Des activités périscolaires (temps d'accueil matinal, temps de restauration scolaire, garderie, études surveillées du soir) sont assurées par du personnel enseignant ou du personnel non enseignant dans tous les groupes scolaires de la ville.

Aujourd'hui, la commune applique à ces personnels des taux de rémunération disparates :

Activité à rémunérer	Taux horaires bruts <b>actuels</b>				
	Non enseignants			Enseignants	
	Animateur	Responsable	Animateur spécialisé	Professeur des écoles	Professeur des écoles Responsable
Temps d'accueil du matin	14,30 €				
Temps de restauration	11,35 €				
Temps d'étude du soir (accompagnement à la scolarité)	12,05 €	18,09 €		15,07 €	22,60 €
Temps d'accueil de loisir associé à l'école (ALAE)	11,35 €				

Il est proposé d'harmoniser les différents taux en fonction des activités et de la qualité des intervenants :

Activité à rémunérer	Taux horaires bruts <b>à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022</b>				
	Non enseignants			Enseignants	
	Animateur	Responsable	Animateur spécialisé	Professeur des écoles	Professeur des écoles Responsable
Temps d'accueil du matin	15 €				
Temps de restauration					
Temps d'étude du soir (accompagnement à la scolarité)	11,50 €	15 €		15,50 €	23 €
Temps d'accueil de loisir associé à l'école (ALAE)			23 €		

Tenant compte des volumes horaires actuellement pratiqués pour chacune des activités, l'harmonisation des taux horaires des temps périscolaires se fait à périmètre financier constant.

## 2. Concernant les vacataires affectés au centre de loisirs :

Les animateurs vacataires recrutés pour assurer l'animation des activités du centre de loisirs le mercredi et les vacances scolaires perçoivent une rémunération calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (au 1<sup>er</sup> mai 2022 le 1<sup>er</sup> échelon dispose d'un indice brut de 367 et d'un indice majoré de 352, cela correspond à un taux horaire brut d'environ 10,87€) et assortie de l'indemnité de résidence et d'une indemnité de congés payés représentant 10% du traitement brut.

Par ailleurs, et afin de valoriser les fonctions de responsable, lors de l'organisation de séjours collectifs de mineurs en centre de vacances il est proposé que le Directeur, agent diplômé qui assure la responsabilité de l'organisation et de l'encadrement du séjour, perçoive une rémunération calculée sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3 (au 1<sup>er</sup> mai 2022 le 1<sup>er</sup> échelon dispose d'un indice brut de 558 et d'un indice majoré de 473, cela correspond à un taux horaire brut d'environ 14,61€), assortie de l'indemnité de résidence et d'une indemnité de congés payés représentant 10% du traitement brut.

La rémunération des agents du centre de loisirs est versée à terme échu, sur remise d'un relevé d'heures validé par le manager.

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ;

Vu les délibérations n°2014-066 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et n°2019-006 du 27 février 2019 actualisant les taux de vacation pour les intervenants des temps périscolaire ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique du 14 juin 2022 ;

La Commission Ressources Humaines du 15 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Décide d'appliquer les taux de rémunération tel que définis à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- Dit que la dépense afférente sera prévue au budget chapitre 012.

**POINT N° 20 :                    ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS AFFECTES A  
L'ENCADREMENT DES SEJOURS COLLECTIFS DE MINEURS**

**RAPPORTEUR :**            Denise MAIGRE

La commune d'Écully organise, plusieurs fois par an dans le cadre de l'activité de son centre de loisirs, des séjours collectifs de mineurs en centre de vacances.

Le caractère atypique des cycles de travail des agents affectés à l'animation et l'encadrement de ces activités nécessite que l'organisation du temps de travail soit précisée et notamment en ce qui concerne les nuits.

1. Garanties minimales du temps de travail

Le cadre statutaire fixe, en matière de temps de travail, les garanties minimales suivantes :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales, sur une période limitée et par décision expresse du responsable de service lorsque les circonstances le justifient et le permettent.

Aussi en l'état actuel du droit, le temps de travail des agents qui participent aux séjours de vacances (ou camps), malgré le caractère atypique de leur cycle de travail durant ces périodes (temps de levers, repas, soirées, etc.), restent soumis au respect des garanties minimales, sauf circonstances exceptionnelles.

## 2. Régime des équivalences :

Pour la période de nuitée durant laquelle les agents dorment à proximité des enfants mais n'effectuent aucun travail effectif, il est proposé de retenir un régime d'équivalence, en référence aux dispositions applicables aux missions comparables dans d'autres fonctions publiques : assistant d'éducation (FPE) ou agents des établissements hospitaliers (FPH).

Dans ces cas, il est retenu un décompte forfaitaire de 3 heures par nuitée entre le coucher et la levée des enfants. Cette équivalence n'est pas décomptée dans le temps de travail effectif considéré.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'accord cadre relatif à l'organisation du temps de travail du 27 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 14 juin 2022 ;

La Commission Ressources Humaines du 15 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Décide de retenir l'organisation du temps de travail et le régime des équivalences proposés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- Autorise le paiement forfaitaire de 3 heures par nuitée entre le coucher et la levée des enfants.

**POINT N° 21 :**                    **PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX PAR LA COMMUNE D'ECULLY EN TANT QUE PROPRIETAIRE DU LOGEMENT SIS AU 5 AVENUE EDOUARD PAYEN A ECULLY**

**RAPPORTEUR :**                Denise MAIGRE

Dans le cadre d'une convention de logement à titre précaire et révocable, un logement de type F2, sis 5 avenue Edouard Payen à Écully, a été mis à disposition de Madame Anne Jouvenet, moyennant une redevance annuelle.

Lors d'échanges avec la direction générale, il avait été envisagé que les services techniques réalisent des travaux de mise en place d'un nouveau parquet dans ce logement afin de remplacer le sol actuel vétuste.

Dans les faits, il s'avère que le locataire, en tant que particulier, a procédé directement à l'achat du parquet et de la prestation de pose de celui-ci dans le logement qui lui est mis à disposition.

En tant que propriétaire, il est proposé que la commune rembourse l'achat de cette prestation d'un montant de 1 271,59 € que le locataire a fait réaliser en lieu et place du propriétaire.

La facture payée par le locataire sera jointe au mandat comme justificatif de paiement.

La Commission Ressources Humaines du 15 juin 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le remboursement de la facture d'un montant de 1 271,59 €, à Madame Anne Jouvenet, au titre de l'achat et de la pose de parquet dans le logement mis à disposition de ce locataire ;
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 011, à l'article 6068 du budget principal 2022 de la Ville.

#### **AUTRE :**

**POINT N° 22 :            COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**RAPPORTEUR :**        Le maire,

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Sébastien MICHEL, maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 13 avril 2022 :

- Décision n° 22-020 :**    **Marché public à procédure adaptée – Fourniture de mobiliers et d'équipements pour la Commune d'Ecully et son CCAS (2022-2026) – Lot 3 : Fourniture de mobiliers et d'accessoires à destination de la Médiathèque d'Ecully et de la bibliothèque des Sources**
- Décision n° 22-021 :**    **Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Prestations de maintenance préventive et curative de 5 horodateurs sur Ecully – 2022-2026**
- Décision n° 22-022 :**    **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la requalification d'un site industriel en Centre Technique Municipal et locaux de bureaux**
- Décision n° 22-023 :**    **Marché public à procédure adaptée – Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du terrain de football d'entraînement en herbe en un terrain en gazon synthétique et à l'agrandissement du terrain de rugby synthétique d'entraînement et mission d'assistance pour la recherche de subventions, la maîtrise foncière et l'obtention de l'homologation des terrains**
- Décision n° 22-024 :**    **Marché public à procédure adaptée – Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents de la Commune d'Ecully et de son CCAS (2019-2023) – Lot 1 : Fourniture de vêtements de travail pour les agents techniques – Avenant n°1**
- Décision n° 22-025 :**    **Marché public à procédure adaptée – Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents de la Commune d'Ecully et de son CCAS (2019-2023) – Lot 3 : Fourniture de chaussures de sécurité pour les agents techniques – Avenant n°1**

- Décision n° 22-026 :** **Marché public à procédure adaptée – Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents de la Commune d'Écully et de son CCAS (2019-2023) – Lot 5 : Fourniture d'équipements divers pour les agents de la Commune – Avenant n°1**
- Décision n° 22-027 :** **Marché public à procédure adaptée – Contrôle et entretien des jeux et aires de jeux de la Commune d'Écully (2022-2026)**
- Décision n° 22-028 :** **Contrat de prêt d'œuvres de l'Institut Lumière, pour une exposition à la Médiathèque du 3 au 21 mai 2022**
- Décision n° 22-029 :** **Convention de prêt d'œuvres de La Bulle Expositions, pour une exposition à la Médiathèque du 6 au 27 juin 2022**
- Décision n° 22-030 :** **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – Fourniture en papeterie et en loisirs créatifs pour les groupes scolaire publics, le service du périscolaire et le Centre de Loisirs de la Commune d'Écully**
- Décision n° 22-031 :** **Marché public à procédure adaptée - Secrétariat de rédaction, mise en page et impression des publications municipales 2021-2025 : le magazine « Ecully magazine » et les numéros spéciaux – Lot 2 « Impression des publications municipales » - Avenant n°1**
- Décision n° 22-032 :** **Marché public à procédure adaptée conclu via le recours à la centrale d'achats UGAP – Prestation de services de téléphonie fixe et prestations associés et annexes**

*La question de Monsieur Fridrici porte sur la décision n° 22-022 concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la requalification d'un site industriel en Centre Technique Municipal et locaux de bureaux. Monsieur Fridrici rappelle que la réalisation d'un CTM sur le territoire de la commune d'Écully est un projet que son groupe a porté dans le cadre de son programme électoral en 2020 donc son groupe se réjouit que ce dossier soit repris par l'équipe municipale en place. En effet, cela permettra à terme de rationaliser les services, de supprimer le coût de la location actuelle – qui doit être de l'ordre de 70 000 € par an à peu près –, de diminuer les frais liés aux déplacements entre le site actuel à Dardilly et les différents bâtiments de la Ville, et d'améliorer la qualité de vie au travail des agents municipaux concernés. Monsieur Fridrici demande, dans un premier temps, même si son groupe a de bons indices, la confirmation de la localisation du site industriel en question. Dans un deuxième temps, il est stipulé que le marché s'achève à la remise du rendu définitif prévu le 6 juin, autrement dit il y a 3 semaines, Monsieur Fridrici aimerait donc savoir si Monsieur le Maire peut leur fournir les principaux résultats de l'étude réalisée, les suites envisagées après cette étude de faisabilité, et enfin des éléments de planning et de budget sur ce dossier.*

*Monsieur le Maire partage ce que vient de dire Monsieur Fridrici. Il rappelle que c'est un sujet sur lequel la municipalité travaille depuis longtemps, y compris au précédent mandat et confirme à Monsieur Fridrici qu'il s'agit bien du site situé en immédiate proximité de la piscine. En ce qui concerne les résultats de l'étude, ils ont été reçus début juin, les services sont encore en train de les expertiser et de les vérifier et ils n'ont pas encore été présentés à Monsieur le Maire. Ils vont l'être incessamment sous peu, et, compte-tenu de la nature et de l'intérêt du projet, Monsieur le Maire pense organiser une commission générale à la rentrée, toujours dans un état d'esprit de transparence, puisque, s'il donne suite à ce projet, il y aura sans doute des décisions à prendre et des financements à imaginer. En tout cas, Monsieur le Maire dit qu'avec son équipe, ils ont voulu réactiver ce projet parce que, comme l'a bien dit Monsieur Fridrici, le fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant, ni du point de vue financier, ni du point de vue de l'efficacité, ni du point de vue de la qualité de vie des agents concernés. Il paraissait donc important à Monsieur le Maire de lancer une étude pour voir un petit peu quelles seraient les différentes possibilités pour prendre ensuite une décision en étant éclairé.*

*Concernant la décision n° 22-023, le groupe de Monsieur Le Normand s'interroge un peu sur la nécessité de prendre un maître d'œuvre. Un maître d'œuvre est là soit pour faire de la conception, or là, globalement, il n'y a pas de conception à faire, soit pour coordonner les travaux entre les différents corps d'état, mais là, Monsieur Le Normand imagine qu'il n'y a qu'un, ou peut-être deux corps d'état. Son groupe se demande, par conséquent, quelles sont les missions exactes, pour 22 000 €, de ce cabinet d'architecture.*



Monsieur le Maire répond simplement que c'est un recours à des savoir-faire et à des compétences qu'il n'y avait pas forcément en interne, et que, justement, dans le but de rationaliser, plutôt que de prendre un maître d'œuvre pour le foot et un maître d'œuvre pour le rugby, la municipalité a profité de l'ensemble des projets pour choisir un seul maître d'œuvre pour l'accompagner dans cette démarche.

Concernant la décision n° 22-031 sur les publications municipales, la municipalité a établi un avenant ayant pour objet la prise en compte de la hausse du prix de la pâte à papier. Monsieur Chevalerey demande pourquoi cet avenant a été établi puisqu'il est dit que cela n'a aucune incidence financière. Il demande s'il y a une raison cachée qui aurait échappé à son groupe.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu deux difficultés : d'abord, il y a eu des grosses difficultés d'approvisionnement en papier, comme sur beaucoup de matières premières d'ailleurs ces derniers temps, ce qui fait que sur les derniers magazines municipaux, la municipalité n'a pas pu avoir accès au papier auquel elle devait avoir accès. Et, ensuite, il y a cette augmentation, cette inflation que l'on risque malheureusement de retrouver dans beaucoup de domaines, et donc, la municipalité avait sécurisé la production d'un certain nombre de magazines, mais, pour la suite, il fallait pouvoir anticiper et mettre en place les nouveaux tarifs pour continuer avec le prestataire actuel. Pour l'instant, pour cette année en tout cas, c'est sans incidence financière.

Monsieur Lardy revient sur la décision n° 22-022 avec une observation plus qu'une question : il se réjouit que l'équipe municipale en place ait lancé enfin une étude sur l'utilisation de ce terrain. Il rappelle que ce terrain a été précisément acheté pour installer le Centre Technique Municipal. C'était en 2013 ou en 2014, en tout cas, la négociation a eu lieu en 2013. Monsieur Lardy dit que cela a été soigneusement enterré pendant le mandat 2014-2020, et la commune a continué effectivement à payer une location hors de prix, en laissant les personnels hors de contrôle, notamment pendant les durées de trajet, avec des coûts importants, une pollution importante et des doutes parfois sur l'utilité de certaines fonctions. Monsieur Lardy se réjouit donc de cette décision enfin prise, et rappelle que la municipalité a investi, à l'époque, un million d'euros pour l'achat de ce terrain.

Monsieur le Maire le rassure en disant que ce terrain n'a pas perdu de valeur depuis.

### **Questions diverses**

Première question du Groupe Écully Naturellement : sécurité aux Sources et sur le reste de la commune

« Dans un article récent du Progrès en date du 22 juin 2022, les habitants du Quartier des Sources se plaignent de « la présence de dealers et de squatters qui pourrissent littéralement la vie des familles qui ne demandent qu'à vivre en paix ». Ce même article précise les 3 axes de la réponse municipale : opérations polices nationale et municipale, la qualité de l'habitat avec une réparation systématique et le projet de réhabilitation des Sources et enfin par la proximité des élus, notamment de Madame la première Adjointe.

Le groupe Écully Naturellement est évidemment solidaire des habitants qui subissent ces agissements intolérables et nous comprenons les axes d'actions développés par l'Exécutif, c'est la raison pour laquelle nous sommes intervenus afin d'améliorer l'avis de la ville sur le projet de réhabilitation du quartier des Sources.

Pour autant lors d'une récente réunion de quartier, Madame l'Adjointe en charge de la sécurité a parlé d'une réorganisation de la police nationale, ce qui nous inquiète pour ce quartier des Sources et plus largement pour l'ensemble d'Écully. Pouvez-vous nous préciser les contours de cette réorganisation, les effectifs qui demeurent sur Écully, et l'impact de cette évolution sur la sécurité éculloise ? »

En ce qui concerne le quartier des Sources, Monsieur le Maire répond qu'avec son équipe, ils suivent bien évidemment la situation de très près, et notamment suite aux derniers événements qui sont intervenus à la Duchère et qui ont une contagion sur le quartier des Sources, puisqu'il existe des liens très forts entre les deux quartiers, et c'est d'ailleurs ce qui a contraint malheureusement la municipalité à reporter la Fête de quartier prévue il y a 10 jours, sur les conseils de la police nationale. Le travail sur les Sources est quotidien, Monsieur le Maire et ses élus ont encore une visite de quartier à la fin de la semaine où ils seront près des habitants. Monsieur le Maire a également rencontré tout récemment les bénévoles de la bibliothèque des Sources, et il essaie, avec son équipe, d'être le plus présent possible des habitants pour voir avec eux quelles solutions trouver.

Sur la réorganisation de la police nationale, il s'agit de la réorganisation qui a été présentée par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en avril dernier, et qui vise tout simplement à renforcer significativement la présence de policiers sur le terrain. Cela correspond à ce qu'avaient indiqué le Préfet délégué à la sécurité et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Monsieur le Maire lorsqu'il les avait rencontrés ; il y a eu un élargissement des périmètres et une Division Ouest a été créée, à laquelle appartient Écully, et qui couvre désormais une large partie de la Métropole puisqu'elle va de Caluire à Oullins. Concrètement, cela se traduit par plus de patrouilles sur le terrain, au moins deux qui circulent sur la commune toute la journée et qui sont surtout mobilisables de manière rapide, mais moins d'agents qui prennent leur service au commissariat d'Écully, où le dépôt de plainte reste bien évidemment possible aux horaires d'ouverture du commissariat. Monsieur le Maire continue ses réunions mensuelles avec la commissaire de police pour s'assurer que tout cela est bien suivi et qu'Écully a bien les effectifs nécessaires. Cela permet à Monsieur le Maire de conforter le modèle qu'il a choisi, avec son équipe, avec le commissariat commun police nationale/police municipale qui permet aussi d'avoir une mutualisation, notamment des fonctions d'accueil et, là encore du coup, plus de policiers sur le terrain. Monsieur le Maire profite de cette question, puisque Monsieur Jacquemont parlait de l'impact de cette évolution sur la sécurité éculloise, pour communiquer aux élus du conseil municipal les chiffres de 2021 sur la délinquance à Écully qui lui ont été transmis par la police nationale il y a quelques jours. Même s'il ne faut jamais trop se réjouir parce que tout est fragile et que rien n'est jamais acquis, Monsieur le Maire est assez fier de ces chiffres qui sont historiquement bas par rapport à l'année 2019, l'année 2020 étant mise de côté pour cause de covid et confinement :

- Moins 48 % de vols par effraction dont les cambriolages
- Moins 35 % d'atteintes à l'intégrité physique des personnes
- Moins 27 % concernant les atteintes aux biens
- Moins 40 % concernant les incendies de véhicules

Ces chiffres sont à la fois encourageants et spectaculaires, qui plus est pour une commune où il y avait déjà peu de faits par rapport à d'autres territoires de la Métropole, et Monsieur le Maire y voit, pour sa part, une invitation à poursuivre le déploiement et la mise en œuvre du projet sécurité qui a été décidé dans cette enceinte au début du mandat, et qui donc se traduit par une amélioration significative de la situation. Monsieur le Maire et son équipe ont donc l'intention de continuer sur cette voie, avec encore des recrutements prévus à la police municipale, avec la poursuite du déploiement de la vidéoprotection, car c'est la seule qui permettra aux Écullois d'avoir la tranquillité à laquelle tout le monde aspire, avec le renforcement des patrouilles sur le quartier des Sources, parce qu'il n'est pas acceptable de voir que les habitants de la commune ne sont pas bénéficiaires de la tranquillité publique à laquelle ils aspirent fort légitimement.

Deuxième question du Groupe Écully Naturellement : Investissements de la Métropole au profit de la ville d'Écully

« Le 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a voté son budget et sa programmation pluriannuelle d'investissement pour un montant de 3,6 milliards d'euros pour la période 2021-2026. Le mois de juillet suivant, le président de la Métropole a adressé les lettres d'arbitrage aux maires des communes concernées. Elles ont provoqué incompréhension et fronde dont la presse s'est largement fait l'écho.

A ce jour, 1 an et demi après le vote de ce programme d'investissement, pouvez-vous nous préciser très concrètement quels sont les projets qu'au cours de ce mandat la Métropole financera sur notre commune, et à quelle hauteur ? »

La déclinaison par commune de la programmation pluriannuelle des investissements de la Métropole de Lyon a été présentée il y a tout juste un an, et Monsieur le Maire, comme de nombreux Maires, a été destinataire d'un courrier du Président de la Métropole l'informant des projets sur lesquels la Métropole accompagnerait la ville d'Écully, et, Monsieur le Maire l'avait dit à l'époque, il était plutôt satisfait puisqu'il pouvait y retrouver les projets sur lesquels la commune avait vraiment sollicité l'appui de la Métropole.

Le premier projet était celui qui concerne le cœur de ville, ou la redéfinition du périmètre et des objectifs du projet d'apaisement des espaces publics du centre-bourg. La bonne nouvelle est qu'Écully est plutôt en avance par rapport à bien des communes puisqu'elle a pu obtenir la nomination d'un chef de projet. Une première réunion du comité de pilotage a déjà eu lieu avec ce chef de projet, projet conduit par la Métropole avec l'agence d'urbanisme, et qui devrait aboutir, dans les mois qui viennent, à l'élaboration d'un plan-guide qui permettra, derrière, de décliner des opérations très concrètes, sachant que l'objectif, c'est de travailler sur l'apaisement du centre-ville, sa végétalisation – avec notamment des îlots de fraîcheur chaque fois que c'est

possible – de façon à rendre le centre d'Écully encore plus agréable, et l'adapter à tous les usagers, aux piétons, aux cyclistes et à tout un chacun. Pour ce premier projet retenu, Monsieur le Maire précise que la Métropole n'a pas encore précisé l'enveloppe budgétaire allouée, mais, en tout cas, le travail d'étude a déjà commencé.

Le deuxième projet sur lequel la commune avait sollicité la Métropole, ce sont les travaux d'aménagement et d'accès au deuxième campus de l'Institut Paul Bocuse. Chacun a pu le constater, les travaux du campus avancent et le nouvel équipement devrait être livré d'ici la fin de l'année, voire début d'année prochaine pour sa mise en service complète. C'est un chantier d'envergure sur lequel la Métropole mobilise d'importants moyens, à hauteur d'environ 1,2 million d'euros.

D'autres projets figurent dans la PPI, comme les études de requalification du quartier des Sources, la poursuite des interventions sur le SkyLab de l'École Centrale. Il y a également un engagement très fort de la Métropole sur la réalisation d'une étude urbaine sur le secteur du Tronchon, et là aussi, le travail a déjà commencé. Monsieur le Maire a encore eu une réunion il y a une quinzaine de jours avec Jérémie Camus, le vice-président en charge de l'Agriculture de la Métropole, puisque, comme chacun le sait et comme cela a été dit dans cette enceinte, – et là, Monsieur le Maire se tourne vers Jérôme François sous forme de clin d'œil – l'idée qu'a désormais l'équipe municipale pour le Tronchon, c'est de rester sur des espaces naturels et des espaces agricoles pour travailler autour d'un véritable projet de ferme urbaine, pas seulement avec un peu de maraîchage, mais avec l'installation de jeunes agriculteurs, potentiellement de l'élevage ou autre, sans s'interdire d'avoir des choses extrêmement ambitieuses en matière d'espaces naturels, notamment autour de la ressource en eau, qui pourrait aussi faire sens.

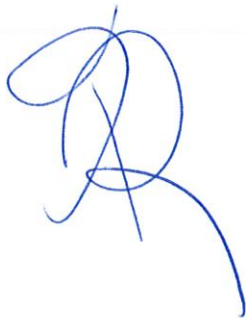
Au-delà de tout cela, Monsieur le Maire et son équipe ne ratent pas une occasion d'aller récupérer un petit peu d'argent à la Métropole, et ont pu négocier, avec le Président de la Métropole, la création d'une ligne de crédit qui serait dotée à hauteur de 10 millions d'euros chaque année pour accompagner les projets d'investissement des communes. Et Monsieur le Maire profite de la question de Monsieur Chevaleyre pour annoncer une bonne nouvelle : la Métropole a décidé d'octroyer à la commune une subvention de 130 000 € pour le terrain de football synthétique. Là encore, la ville d'Écully est dans les premières servies au niveau de la Métropole, et Monsieur le Maire y voit aussi la reconnaissance du fait que, malgré des divergences de fond assez évidentes avec l'Exécutif métropolitain, lorsqu'il s'agit de travailler sur des projets au service des habitants et de la population d'Écully, l'équipe municipale arrive à trouver un format de dialogue qui permet d'aboutir à ces résultats-là. Bien évidemment, Monsieur le Maire et son équipe ne s'en satisfont pas, ils vont persévérer et essayer de faire en sorte que la Métropole continue d'accompagner les différents projets de la Ville.

La séance est levée à 20h40.

Fait à Écully, le 12/09/2022

La secrétaire,

Olivia ROBERT



Le maire,



Sébastien MICHEL